

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Titre : Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon- Affaire
n°1903682-2**

N° 2020_DEC117

Direction/service : DRAG

Nom : Chantal Ravat-Guillaumin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16° ,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en en première instance qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1903682-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Tony CHARDON demandant l'annulation de la décision de non reconduction de son contrat de travail et le paiement d'indemnités,

Vu le budget 2020, opération 232.

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1903682-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 16 mars 2020

Denis **THURIOT**

Maire

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.